



CONSEIL COMMUNAL DE CORSIER-SUR-VEVEY

Préavis municipal n°03/2026

relatif à l'adoption d'un règlement communal « Aide financière à l'achat d'abonnements de transports publics »

Rapport de la Commission d'étude adhoc

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission d'étude dans le cadre du préavis 03/2026 s'est réunie le 22 avril 2026 à 20h00 et s'est constituée comme suit :

Président	Damien Chevenard	Présent
Rapporteur	Olivier Schorer	Présent
Membres	Martine Meier	Présente
	Manuela Marquis	Présente
	Michel Crausaz	Présent
Municipaux	Pierre-André Debétaz	Présent
	Cédric Desmet	Présent
	Bernard Schaer	Présent

Préambule

Le présent rapport traite uniquement du préavis n° 03/2026 sur le règlement communal d'aide financière à l'achat d'abonnements de transports publics. Pour ce qui est du rapport municipal no 01/2026, réponse au postulat demandant d'étudier l'élargissement de la subvention aux abonnements de transports publics, notre conseil, et donc la présente commission, ne peut que prendre connaissance de la réponse.

Analyse

- Le présent règlement reprend intégralement les mesures qui ont été proposées dans le préavis municipal n° 1/2025 traitant de la réponse au postulat demandant d'étudier l'élargissement de la subvention aux abonnements de transports publics.
- Par rapport aux subventions actuellement proposées, le présent règlement apporte des améliorations importantes pour les seniors et les juniors, avec une subvention pouvant aller jusqu'à 50 % du prix de l'abonnement.
- Les coûts supplémentaires pour l'augmentation des subventions de transports publics sont difficiles à estimer, mais seront couverts par la taxe sur l'énergie.



- La commission qui s'était réunie pour le préavis municipal n°1/2025 avait fait la proposition d'étendre les subventions en accordant une subvention de 100 francs pour l'achat d'un premier abonnement demi-tarif. La Municipalité a étudié cette demande mais ne l'a pas incluse dans le présent règlement car elle juge la hausse des subventions proposées déjà importantes et trouve la mesure pour le premier demi-tarif risquée financièrement. En outre, chaque cas de subvention supplémentaire nécessite des charges administratives pour le personnel communal. La Municipalité fera le bilan du présent règlement suite à la publication des comptes 2027 pour étudier une éventuelle adaptation du règlement.
- En cas d'acceptation par notre conseil, ce règlement doit être validé au niveau cantonal avant d'être mis en vigueur. Une mise en vigueur en été 2026 est réaliste.
- Avec ce règlement, notre commune sera « dans la norme » pour ce qui se fait dans d'autres communes au niveau des subventions des transports publics. Par exemple, la commune de Corseaux rembourse à raison de 50% chaque abonnement personnel de transports publics "adultes" ou "seniors" 2ème classe de la zone Mobilis 70 acquis par tout habitant âgé de plus de 25 ans, inscrit en domicile principal.
- Un membre de la commission a émis l'idée de supprimer la subvention aux usagers créant des incivilités dans le bus. Cela n'est pas faisable car il n'est pas possible d'avoir le nom des individus créant des incivilités dans les transports publics.
- La commission se pose la question si une partie de ces subventions pourraient être financées en partie par le fond agenda 21.

Conclusions

Les commissaires trouvent ces subventions appropriées et acceptables financièrement. C'est un signal social et écologique fort. Ainsi, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, la commission d'étude vous propose, à l'unanimité, d'accepter le préavis tel que présenté :

a) d'approuver le règlement communal instituant une aide financière à l'achat d'abonnements de transports publics tel que présenté ;

b) de prendre acte que la mise en œuvre dudit règlement générera de fait des coûts supplémentaires dont le montant maximal est fixé au travers du budget annuel du poste «subventions abonnement transports publics». Cette somme globale sera intégralement couverte par la taxe communale sur l'énergie électrique.

Les Monts-de-Corsier le 28 avril 2026

Pour la Commission d'étude

Le Président

Le rapporteur